



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7583

du 15/05/2020

Coronavirus Covid-19: addendum à la circulaire 7557 – Enseignement Spécialisé

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 18/05/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Consignes pour les établissements en lien avec la crise du Covid-19
Mots-clés	coronavirus

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Homes d'accueil permanent
Ens. libre subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Libre confessionnel	Maternel spécialisé Internats prim. ou sec. spécialisé
Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20 000 (n° vert) info.dgeo@cfwb.be
Personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement / WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire vient compléter la circulaire 7557 concernant deux points. Le port du masque et le transport scolaire.

I. Le port du masque

Dans l'enseignement spécialisé, le port permanent du masque par certains élèves apparaît impossible au regard de leur situation de handicap. Dans ce contexte, l'application stricte de l'obligation du port de masque risque de les exclure de toute forme d'accueil dans les écoles, ce qui pourrait engendrer de lourdes conséquences en termes de santé mentale et physique.

Le groupe d'experts GEES a été saisi informellement de cette problématique et a indiqué, par la voix de sa présidente, qu'il importait de tenir compte du bien-être des élèves de l'enseignement spécialisé et qu'un assouplissement de la norme pouvait s'envisager, à condition qu'il soit accompagné d'un renforcement des mesures d'hygiène et des gestes barrières à adopter par les membres du personnel.

Ce complément d'information à la circulaire 7557 s'inscrit dans cette perspective. Il s'appuie sur des aspects opérationnels concertés avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents.

A l'école

Le port du masque pour les élèves de plus de 12 ans est obligatoire. Pour les élèves relevant de la Forme 1 et de la Forme 2, si le port du masque s'avère impossible en lien avec leur situation de handicap, ces derniers pourraient en être dispensés. Un élève relevant d'une autre forme d'enseignement pourrait être dispensé du port du masque.

Dans tous ces cas exceptionnels, cette dispense devra être justifiée au regard des besoins spécifiques de l'élève tels qu'identifiés dans le PIA/ et ou le PIT.

Cette dispense concerne tous les élèves de plus de 12 ans, y compris ceux qui fréquentaient la garderie avant le 18 mai.

Dans ce cas, il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison.

Comme indiqué dans la circulaire 7557, la décision prise pour ce cas exceptionnel, doit être idéalement concertée par la direction avec l'équipe pluridisciplinaire, les parents, le CPMS et/ou les différents partenaires extérieurs.

Les conditions générales (cf. point 2. L de la circulaire 7557) qui président à ces décisions auront été débattue au sein des organes de concertation locales afin que les conditions soient rencontrées pour permettre l'accueil des élèves et du personnel en toute sécurité.

II. Dans les Transports scolaires

En complément de la circulaire 7557, le port du masque est obligatoire pour les élèves de plus de 12 ans et est recommandé pour les élèves de moins de 12 ans.

En Région bruxelloise, l'élève de plus de 12 ans visé au point précédent peut être dispensé du port du masque selon les modalités qui y sont exposées. Dans ce cas, la direction de l'établissement communiquera au responsable régional du transport scolaire, la liste des élèves concernés par cette exception.

De manière générale, il est rappelé qu'il est impératif de communiquer les listes des élèves inscrits et fréquentant les transports scolaires dans les délais communiqués dans la circulaire 7557. Sans quoi, les élèves ne pourront être pris en charge.

III. Informations complémentaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations sur des aspects de l'organisation des établissements face au Covid-19 en lien avec les législations et réglementations propres à l'enseignement. Vous pouvez contacter la Fédération Wallonie-Bruxelles via le 0800 20 000.

Pour des questions plus spécifiques à l'enseignement spécialisé, veuillez-vous adresser à William FUCHS (02/690.83.94 - william.fuchs@cfwb.be) et Véronique ROMBAUT (02/690.83.99 - veronique.rombaut@cfwb.be).

Ce numéro ne se substitue pas à celui mis en place par le SPF Santé publique, il vise à apporter des indications complémentaires pour toute question particulière liée au fonctionnement des écoles.

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR